

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 675 – RUE PAUL BONCOUR
ARRETE MUNICIPAL N° 2025-32**

6.1 – Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale

Le maire de NOYERS-SUR-CHER,

- ✓ Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment
- ✓ Vu les dispositions du code de la route ;
- ✓ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
- ✓ Vu la note du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation du 23 janvier 2025 définissant le calendrier des jours « hors chantiers retenus pour l'année 2025 et pour le mois de janvier 2026 sur le réseau routier national (y compris RGC) » ;
- ✓ Vu la demande formulée par l'entreprise Application Travaux Spéciaux visant à régler la circulation dans la RD 675 en vue de la rénovation des ouvrages d'arts 60 et 90 ;
- ✓ Vu l'avis favorable de la direction départementale de Loir-et-Cher en date du 17 mars 2025 ;
- ✓ Vu l'avis favorable du Conseil départemental de Loir-et-Cher en date du 17 mars 2025 ;
- ✓ Considérant que les travaux prévus par l'entreprise Application Travaux Spéciaux généreront des restrictions de circulation pour les automobilistes, il est nécessaire, par mesure de sécurité, de régler l'occupation du domaine public ;

ARRETE

Article 1er - Afin de permettre la bonne exécution des travaux de rénovation des ouvrages d'arts 60 et 90 sur la RD 675, l'entreprise Application Travaux Spéciaux est autorisée à occuper le domaine public du lundi 31 mars 2025 au mercredi 26 juin 2025.

Il est précisé qu'en application de la note du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation du 23 janvier 2025 définissant le calendrier des jours « hors chantiers retenus pour l'année 2025 et pour le mois de janvier 2026 sur le réseau routier national (y compris routes à grande circulation) », le chantier devra être interrompu :

- du vendredi 18 avril à cinq heures au mardi 22 avril à cinq heures ;
- du mercredi 30 avril à cinq heures au vendredi 2 mai à cinq heures ;
- du mercredi 7 mai à cinq heures au vendredi 9 mai à cinq heures ;
- du mercredi 28 mai à cinq heures au lundi 2 juin à cinq heures ;
- du vendredi 6 juin à cinq heures au mardi 10 juin à cinq heures.

Pendant la durée des travaux et selon les besoins du chantier, la chaussée sera rétrécie et la circulation s'effectuera par demi chaussée alternée par feux tricolores. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic, un alternat manuel par piquets K10 devra être mis en place par l'entreprise.

Article 2 – La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins de l'entreprise Application Travaux Spéciaux.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise Application Travaux Spéciaux sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation ;
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 3 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 – Le présent arrêté sera adressé à :

- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Loir et Cher
- M. le chef du détachement des Territoires - Unité Motocycliste Zone CRS
- M. le chef de la division routes sud
- M. le directeur départemental Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le président du Conseil régional Centre-Val de Loire – Direction des Transports - Espace Région Centre
- DOTC Beauce Sologne – responsable des transports
- M. le maire de Saint-Aignan
- M. l'agent de surveillance de la voie publique de Noyers-sur-Cher
- L'entreprise Application Travaux Spéciaux

Fait à Noyers-sur-Cher, le 18 mars 2025

Par délégation du maire,

Le maire-adjoint,

Jean-Jacques LELIEVRE

